

Liste des délibérations

D2022-113 – tarifs vie locale

D2023-114 – tarifs patrimoine

D2023-115 – tarifs gestion funéraire

D2022-116 – tarifs salle, terrain et matériel

D2022-132 – occupation d'un logement communal à titre précaire

D2023-01 - occupation d'un logement communal à titre précaire

D2023-02 - Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles de Maine et Loire Habitat

D2023-03 - Aménagement du territoire - Champs De Mazé : fixation des prix de vente des parcelles

D2023-04 - Aménagement du territoire - Champs De Mazé : coût de raccordement des réseaux souples

D2023-05 - Patrimoine urbain et Paysager – Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

D2023-06 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

D2023-07 - Famille – Réhabilitation de la ludothèque : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL

D2023-08 - Affaires sociales – Maine et Loire Habitat : vente de logements sociaux

D2023-09 - Finances – Décision Modificative n°1

D2023-10 - Ressources humaines - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG 49

D2023-11 - Ressources humaines - Prévoyance et complémentaire santé : participation employeur

Affiché le 9 février 2023
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 9 février 2023

Le Maire

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
Francis CHAMPION

DECISION
D2022-113

PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-039 en date du 5 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : les tarifs communaux pour locations et mises à dispositions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne les services publics communaux du territoire de la commune de Mazé-Milon :

TARIFS VIE LOCALE	2023	
DROITS DE PLACE ET AUTRES OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
MARCHÉ HEBDOMADAIRE :	Gratuit	
DIVERS		
Déballage de passage, le mètre linéaire	2,70 €	
Cirque, par jour de représentation	24,00 €	
Avec branchement électrique et/ou eau	11,00 €	
Occupation temporaire domaine public , par jour		
Terrasse, forfait annuel		
< 15 m ²	70,00 €	
> 15 m ² < 30 m ²	95,00 €	
> à 30 m ²	130,00 €	
PHOTOCOPIE -TÉLÉCOPIE		
Associations locales et services comcom	-	
N&B	0,05 €	
Couleur	0,11 €	

Article 2 : La présente décision est d'application immédiate

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publié au recueil des acteurs administratifs

Affichée le
Pour une durée de 2 mois
Le Maire,
Christophe POT



Fait à Mazé-Milon, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe POT



DECISION
D2022-114

PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-039 en date du 5 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : les tarifs communaux pour locations et mises à dispositions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne les services publics communaux du territoire de la commune de Mazé-Milon :

TARIFS -PATRIMOINE	2023	
Travaux de voirie		
Ouverture de fouille, forfait	125,00 €	
Busage entrée parcelle privée (6 ml maxi)	170,00 €	
GARDE DES ANIMAUX ERRANTS		
Frais capture et identification + pension 1er jour	60,00 €	
Pension jours suivants, par jour	6,50 €	
Dépôt illicite d'ordures ménagères ou autres déchets	135,00 €	

Article 2 : La présente décision est d'application immédiate

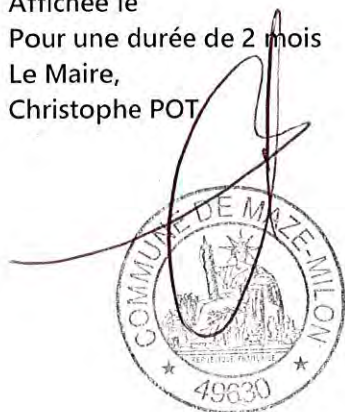
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée au recueil des acteurs administratifs

Fait à Mazé-Milon, le 15 décembre 2022

Affichée le
Pour une durée de 2 mois
Le Maire,
Christophe POT



Le Maire,
Christophe POT





DECISION

D2022-115

PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-039 en date du 5 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : les tarifs communaux pour locations et mises à dispositions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne les services publics communaux du territoire de la commune de Mazé-Milon :

TARIFS GESTION FUNERAIRE

CIMETIÈRES	MAZE	MILON	Inflation prévisionnelle : INSEE :
	2023	2023	
Vacations	25,00 €	25,00 €	Pour info : fixé par décret entre 20 et 25 € (art L,2213-15 du CGCT)
Concessions	Le m ²	Les 2 m ²	
15 ans	55,00 €	55,00 €	Ecart à résorber progressivement. Maintien du tarif pour Mazé, rattrapage pour Milon de 5 € / an de 2022 à 2024
30 ans	110,00 €	90,00 €	
Enfant jusqu'à 7 ans - 15 années	gratuit		
Case de columbarium		1 case pour 2 urnes	Prop° de renouvellement de concession avec un tarif moins important
15 années	595,00 €	450,00 €	
Renouvellement 15 années	160,00 €	160,00 €	Milon : "mini-caveau" et pierre tombale" déjà en place, la famille dépose l'urne et appose une plaque soumise à cahier de charges. La famille règle aux pompes funèbres l'urne et la plaque.
Cave-urne		1 case pour 4 urnes	
15 ans	55,00 €	340,00 €	
Renouvellement 15 années	55,00 €	55,00 €	
Réouverture de case	gratuit	gratuit	

Jardin du souvenir dispersion des cendres	gratuit	gratuit	
Fourniture stèle du souvenir	55,00 €	55,00 €	
Concession plaque stèle du souvenir	20,00 €	20,00 €	

Article 2 : La présente décision est d'application immédiate

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mazé-Milon, le 15 décembre 2022

Affichée le
Pour une durée de 2 mois

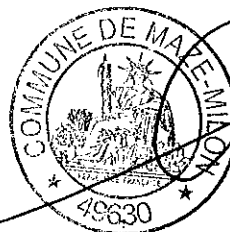
Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT





DECISION
D2022-116A

PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015.100 en date du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle Mazé-Milon,

Vu la délibération D2020-039 en date du 5 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : les tarifs communaux pour locations et mises à dispositions sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne les services publics communaux du territoire de la commune de Mazé-Milon :

Equipements		Salle des Loisirs	Salle Bellevue			Salle de l'Amitié	Pré de la Cure	Matériel					
			Petite salle	Grande salle	2 salles			Bancs	Tables	Chaises			
Particulier professionnel	De Mazé	la journée	430,00 €	140,00 €	270,00 €	320,00 €	100,00 €	90,00 €	0,85 €	2,35 €	0,30 €		
		Week-end	540,00 €	170,00 €	355,00 €	415,00 €		115,00 €					
		Week-end et journée supplémentaire	590,00 €	225,00 €	405,00 €	485,00 €							
	Hors commune	la journée	775,00 €	250,00 €	505,00 €	600,00 €	205,00 €	185,00 €					
		Week-end	925,00 €	280,00 €	615,00 €	740,00 €		225,00 €					
	Week-end et journée supplémentaire	980,00 €	330,00 €	670,00 €	800,00 €								
Association	Réunion sur la semaine		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €				0.00 €	0.00 €
	Manifestation à la journée		205.00 €	65.00 €	130.00 €	155.00 €	0.00 €	0.00 €				0.00 €	0.00 €

Article 2 : La présente décision est d'application immédiate

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire,
- Affichage à la porte de la Mairie,

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publié au recueil des acteurs administratifs

Fait à Mazé-Milon, le 15 décembre 2022

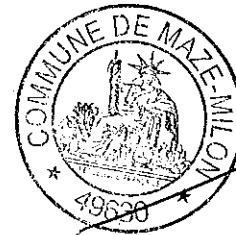
Affichée le
Pour une durée de 2 mois

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center">D2023-02 – Aménagement du territoire - Lotissement des Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles à Maine et Loire Habitat</p> <p align="center">Rapporteur : Eric PORCHER</p>									
	<p>Vu la délibération n°D2019-037 approuvant l'avant-projet de l'opération des « Champs de Mazé »,</p> <p>Vu la délibération n°D2019-054 confiant la réalisation des logements sociaux de l'opération des « Champs de Mazé » à Maine et Loire Habitat,</p> <p>Vu la proposition effectuée par Maine et Loire Habitat pour la construction de 19 logements sociaux, 14 en collectif et 5 individuels groupés,</p> <p>Vu l'avis des domaines n°2022-49194-83311 du 23 novembre 2023,</p>									

Vu le courrier en date du 10 janvier 2023 de Maine et Loire Habitat proposant le prix de 7 500.00€ par logement,

Vu la transmission du dossier à la commission aménagement,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire, aux Champs de Mazé, d'emprises foncières suffisantes pour l'implantation de ce programme,

Considérant que la réalisation d'un projet de 19 logements sociaux justifie la cession de l'emprise foncière à un prix inférieur à l'avis des domaines,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité moins une abstention,

Article 1 : confirme le fait de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction d'un ensemble de 19 logements en location.

Article 2 : modifie l'engagement de vendre à Maine-et-Loire Habitat pour un montant réévalué à 7 500.00 € HT par logement, des îlots constructibles entièrement viabilisés, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagés par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle).

Article 3 : confirme la production des divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet.

Article 4 : confirme qu'en cas d'abandon du projet par la Commune, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,

Francis CHAMPION



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center">D2023-03 - Aménagement du territoire - Champs de Mazé : fixation des prix de vente des parcelles</p> <p align="center">Rapporteur : Eric PORCHER</p>									
	<p>Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022,</p> <p>Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencés sous les numéros 9393128 et 9127795,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,</p> <p>Vu le tableau des surfaces rectifié transmis par le Géomètre le 30/01/2023,</p> <p>Vu l'exposé de M. PORCHER,</p>									

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement des Champs de Mazé à Mazé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau de vente des parcelles suite aux erreurs contenu dans le tableau des surfaces initiales,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de modifier le prix de cession des terrains de l'opération dénommée les Champs de Mazé comme suit :

Lot	Superficie en m ²	Prix HT
1	395	39 500,00 €
2	440	44 000,00 €
3	411	41 100,00 €
4	502	50 200,00 €
5	503	50 300,00 €
6	578	57 800,00 €
7	686	68 600,00 €
8	589	58 900,00 €
9	647	64 700,00 €
10	549	54 900,00 €
11	599	59 900,00 €
12	525	52 500,00 €
13	451	45 100,00 €
14	412	41 200,00 €
15	514	51 400,00 €
16	489	48 900,00 €
17	524	52 400,00 €
18	688	68 800,00 €
19	513	51 300,00 €
20	522	52 200,00 €

Article 2 : maintient l'interdiction sur l'opération des Champs de Mazé de toute subdivision ou fusion de lots

5/10

Article 3 : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

Article 4 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métails-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p>D2023-04 - Aménagement du territoire - Champs de Mazé : coût de raccordement des réseaux souples</p> <p align="center">Rapporteur : Eric PORCHER</p>									
	<p>Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,</p> <p>Vu le budget 2023 des Champs de Mazé adopté le 12 décembre 2022,</p> <p>Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexé à la présente délibération,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine en date du 18 janvier 2023,</p> <p>Vu l'exposé de M. PORCHER,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de viabiliser le lotissement des Champs de Mazé,</p>									

Considérant que le SIEML est qualifié pour assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les travaux de génie civil de télécommunication ainsi que les terrassements des réseaux de gaz,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : désigne le SIEML afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et les terrassements de réseaux divers (gaz).

Article 2 : accepte la participation financière de 101 517.10 € HT liée aux travaux.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexée à la délibération et tout document s'y rapportant.

Article 4 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,
FRANÇOIS CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>										
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBault, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>										
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p> <p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="3">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION	
Mandants	Mandataires	28 votants									
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER										
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI										
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION										
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l’unanimité.</p>										
	<p align="center">D2023-05 - Patrimoine urbain et Paysager – Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p>										
	<p>Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,</p> <p>Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR),</p> <p>Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,</p> <p>Vu l’avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,</p> <p>Vu l’exposé de M. CHAMPION,</p>										

Considérant le projet de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 370 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
LEADER	50 000.00 €
Département DDSIC	50 000.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	100 000.00 €
Total des subventions	250 000.00 €
Reste à charge de la collectivité	120 000.00 €
Total	370 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire



Christophe POT.

Pour le Maire Absent.

L'Adjoint,

FRANÇOIS CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p> <p align="center">D2023-06 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p> <p>Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,</p> <p>Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),</p> <p>Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,</p>									

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de création de liaisons douces porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de création de liaisons douces et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 400 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
LEADER	50 000.00 €
Département DDSIC	50 000.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	100 000.00 €
Total des subventions	250 000.00 €
Reste à charge de la collectivité	150 000.00 €
Total	400 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,

Francis CHAMPION



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBault, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center">D2023-07 - Famille – Réhabilitation de la ludothèque : demandes de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL</p> <p align="center">Rapporteur : Carole BOURIGAULT</p>									
	<p>Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021 et son avenant signé pour 2023,</p> <p>Vu les circulaires préfectorales des 14 et 15 novembre 2022 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),</p> <p>Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,</p> <p>Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,</p>									

Considérant le projet de réhabilitation de la ludothèque porté par la commune de Mazé-Milon,
 Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de la ludothèque et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 274 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
SIEML	10 025.00 €
Département DDSIC	30 030.00 €
DSIL	50 000.00 €
DETR	68 500.00 €
Total des subventions	158 555.00 €
Reste à charge de la collectivité	115 445.00 €
Total	274 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé les membres présents

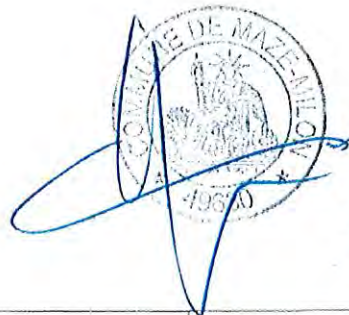
Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent:

L'Adjoint,

Francis CHAMPION



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p> <p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p> <p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p>									
	<p align="center">D2023-08 - Affaires sociales – Maine et Loire Habitat : vente de logements sociaux</p> <p align="center">Rapporteur : Sandrine BELANGE</p>									
	<p>Vu le courrier de demande de Maine et Loire Habitat reçu en décembre 2022,</p> <p>Vu l'avis favorable la commission du CCAS en date du 22 décembre 2022,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal en date des 9 et 23 janvier 2023,</p> <p>Vu l'exposé de Mme BELANGE,</p> <p>Considérant la nécessité pour MLH de mettre en vente une partie de son parc pour pouvoir construire de nouveaux logements,</p> <p>Considérant la confirmation des trois prochains programmes de construction de logements sociaux à hauteur d'une soixantaine de logements,</p>									

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne un avis favorable à Maine et Loire Habitat à la demande de mise en vente de 25 logements du parc locatif leur appartenant et situés allée de la Boule de fort, des Coudriers, chemin du Bois, de la Macheferrière et passage de la Chauvellerie.

Article 2 : limite la vente des biens de type 4 aux seuls locataires.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint,

Francis CHAMPION

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOÛLU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBault, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>										
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>										
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l’unanimité.</p>									
	<p>D2023-09A - Finances – Décision Modificative n°1</p> <p>Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>									
	<p>Vu l’article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,</p> <p>Vu le budget communal adopté le 12 décembre 2022,</p> <p>Vu le rapport de M. GABORIAU,</p> <p>Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,</p>									

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 1	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	022 – Dépenses imprévues	01	50 000,00 €	- 1 240,00 €	48 760,00 €
F	D	6817 – Dota° pour dépréciat° créances	01	0,00 €	+ 1 240,00 €	1 240,00 €
F	D	023 – Virement section inv	01	93 800 €	+ 24 500,00 €	118 300,00 €
Recettes						
F	R	7788 – Pdts exceptionnels divers	01	4 000 €	+ 24 500,00 €	28 500,00 €
Investissement						
Dépenses						
I	D	28031 – Amort frais d'étude	01	0,00 €	+ 24 500,00 €	24 500,00 €
I	D	144/232 – Immo incorpo en cours	08	0,00 €	+ 54 800,00 €	54 800,00 €
Recettes						
I	R	021 – Virement de la section de fcmt	01	93 800 €	+ 24 500,00 €	118 300,00 €
I	R	1641 – emprunts en euros	01	3 606 060,00 €	+ 54 800,00 €	3 660 860,00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>									
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
<p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'unanimité.</p> <p>D2023-10 - Ressources humaines - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG 49</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu les dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 portant sur la participation au groupement de commande du centre de gestion,</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,</p>									

SLOW

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie) via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres),

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2022,

Considérant les taux proposés, à savoir :

- 4,95 % pour les agents CNRACL.
- 1,18 % pour les agents IRCANTEC.

Considérant que l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions).

Considérant que la base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

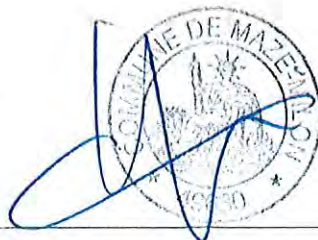
Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint.

François CHAMPION



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>30/01/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>9/02/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : MM. Eric PORCHER, Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>									
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : M. Guillaume MOUGEL, Mmes Pauline THIBAUT, Carole AGASSANT, Nathalie PÉANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne Mme Lucienne DUPUY en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>									
<p>PRÉSENTS</p> <p>25</p> <p>VOTANTS</p> <p>28</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">28 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie PÉANT</td> <td>M. Francis CHAMPION</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	28 votants	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION
Mandants	Mandataires	28 votants								
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER									
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI									
Mme Nathalie PÉANT	M. Francis CHAMPION									
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l’unanimité.</p> <p>D2023-11 - Ressources humaines - Prévoyance et complémentaire santé : participation employeur</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,</p> <p>Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,</p>									

SLOW

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 janvier 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la modification de la participation employeur pour la prévoyance santé et la mise en place de la mutuelle santé nécessite une décision du Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité moins une abstention,

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée aux contrats labellisés fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : de confirmer la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Pour le risque santé : quinze euros par agent et par mois)
 - Pour le risque prévoyance : quinze euros par agent et par mois
- Les modalités de la participation par agent sont forfaitaires.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,

L'Adjoint,

FRANCES CHAMPION

